

**SEPTIÈME SUPPLÉMENT EN DATE DU 21 MAI 2025  
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 11 JUILLET 2024**

**CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**  
*(société de droit français)*

et

**CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS**  
*(société de droit français)*

et

**CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCE LUXEMBOURG S.A.**  
*(société de droit luxembourgeois)*

**Programme d'Émission de Titres Structurés**  
*(Structured Debt Instruments Issuance Programme)*

**inconditionnellement et irrévocablement garanti par**  
**CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

*Arrangeur*

**CRÉDIT AGRICOLE CIB**

*Agent Placeur*

**CRÉDIT AGRICOLE CIB**

Ce supplément en date du 21 mai 2025 (le « **Septième Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 11 juillet 2024 (le « **Prospectus de Base** »), le premier supplément au Prospectus de Base en date du 25 novembre 2024 (le « **Premier Supplément** »), le deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 12 décembre 2024 (le « **Deuxième Supplément** »), le troisième supplément au Prospectus de Base en date du 30 décembre 2024 (le « **Troisième Supplément** »), le quatrième supplément au Prospectus de Base en date du 25 février 2025 (le « **Quatrième Supplément** »), le cinquième supplément au Prospectus de Base en date du 12 mars 2025 (le « **Cinquième Supplément** »), le sixième supplément au Prospectus de Base en date du 26 mars 2025 (le « **Sixième Supplément** »), collectivement désignés comme les suppléments au Prospectus de Base (les « **Suppléments** »), relatifs au programme d'émission de titres structurés (**Structured Debt Instruments Issuance Programme**) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Financial Solutions et Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. (chacun un « **Émetteur** » et ensemble les « **Émetteurs** »). Les termes définis dans le Prospectus de Base auront le même sens que ceux utilisés dans ce Septième Supplément.

Le Prospectus de Base constitue un prospectus de base pour les besoins de l'Article 8 du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**). La *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (la **CSSF**) à Luxembourg a approuvé le Prospectus de Base le 11 juillet 2024. Une demande d'approbation de ce Septième Supplément a été présentée auprès de la CSSF, en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement Prospectus.

Ce Septième Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 23.1 du Règlement Prospectus.

Les Émetteurs assument la responsabilité des informations contenues dans ce Septième Supplément. À la connaissance des Émetteurs (qui ont chacun pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans ce Septième Supplément reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des incohérences entre (a) toute déclaration contenue dans ce Septième Supplément au Prospectus de Base et (b) toute autre déclaration directement contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations dans ce Septième Supplément prévaudront.

Les références dans ce Septième Supplément aux paragraphes du Prospectus de Base doivent être considérées comme des références au Prospectus de Base. Les références dans ce Septième Supplément aux numéros de pages du Prospectus de Base correspondent aux numéros de page du Prospectus de Base, sauf spécification contraire dans ce Septième Supplément.

Hormis ce qui est énoncé dans ce Septième Supplément, il n'existe pas d'autre fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle tel que visé à l'article 23.1 du Règlement Prospectus relatif aux informations incluses dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Conformément à l'article 23.2 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Titres ou d'y souscrire avant que ce Septième Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation dans les trois jours ouvrables après la publication de ce supplément, soit jusqu'au 26 mai 2025, à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur matérielle, ou l'inexactitude matérielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des valeurs mobilières, si cet événement intervient plus tôt. Les Investisseurs peuvent contacter les Offrants Autorisés s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation. Les modifications incluses dans ce Septième Supplément ne s'appliquent qu'aux Conditions Définitives dont la date est égale ou postérieure à l'approbation de ce Septième Supplément.

Des copies du Prospectus de Base, de ce Septième Supplément et des documents incorporés par référence peuvent être obtenues gratuitement au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et au bureau indiqué de l'Agent Payeur Principal et seront publiées sur le site internet de la Bourse de Luxembourg ([www.luxse.com](http://www.luxse.com)), ainsi que sur celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

L'objet de ce Septième Supplément est :

- I. de mettre à jour la section « **FACTEURS DE RISQUE** » du Prospectus de Base (pages 15 à 68 du Prospectus de Base) ;
- II. de mettre à jour la section « **DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE** » du Prospectus de Base (pages 109 à 130 du Prospectus de Base) et d'incorporer par référence (i) le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en version française comprenant les comptes consolidés au 31 décembre 2024 de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**), d'incorporer par référence (ii) le rapport et les états financiers annuels au 31 décembre 2024 de Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. en version française (**Crédit Agricole CIB FL**), et (iii) d'incorporer par référence le rapport et les états financiers annuels au 31 décembre 2024 de Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS**) en version française ;
- III. de mettre à jour la section « **MODALITÉS GÉNÉRALES DES TITRES** » du Prospectus de Base (pages 309 à 383 du Prospectus de Base) ;
- IV. de mettre à jour la section « **DESCRIPTION DES ÉMETTEURS** » du Prospectus de Base (pages 1144 à 1150 du Prospectus de Base) ;
- V. de mettre à jour la section « **INFORMATIONS GÉNÉRALES** » du Prospectus de Base » (pages 1163 à 1168 du Prospectus de Base) ; et
- VI. de mettre à jour la couverture arrière du Prospectus de Base (pages 1169 à 1171 du Prospectus de Base).

## **TABLE DES MATIERES**

<b>I.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>4</b>
<b>II.</b>	<b>DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE</b>	<b>5</b>
<b>III.</b>	<b>MODALITÉS GÉNÉRALES DES TITRES</b>	<b>17</b>
<b>IV.</b>	<b>DESCRIPTION DES ÉMETTEURS</b>	<b>19</b>
<b>V.</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>23</b>
<b>VI.</b>	<b>COUVERTURE ARRIERE</b>	<b>26</b>

## I. FACTEURS DE RISQUE

La section intitulée « **FACTEURS DE RISQUE** » (pages 15 à 68 du Prospectus de Base) est modifiée de la manière suivante :

- le paragraphe sous le titre « **1. RISQUES LIÉS À CRÉDIT AGRICOLE CIB** » (en page 16 du Prospectus de Base) est modifié de la manière suivante :

« Ces facteurs sont détaillés aux pages 302 à 312 du Document d'Enregistrement Universel 2024 incorporé par référence (voir Section "*Documents Incorporés par Référence*"). »

- les sous-paragraphes sous le sous-titre « **(c) Risques liés à la dépendance vis-à-vis de Crédit Agricole CIB** » du paragraphe sous le titre « **2. RISQUES LIÉS À CRÉDIT AGRICOLE CIB FS OU CRÉDIT AGRICOLE CIB FL** » (en page 17 à 18 du Prospectus de Base) sont modifiés de la manière suivante :

« Crédit Agricole CIB FS et Crédit Agricole CIB FL sont dépendants de leur société mère, Crédit Agricole CIB, dans l'exercice de leur activité, notamment en raison de :

- 1) la structure des opérations réalisées par Crédit Agricole CIB FS et Crédit Agricole CIB FL qui nécessite :
  - la garantie de Crédit Agricole CIB ;
  - la souscription aux titres émis par Crédit Agricole CIB FS et Crédit Agricole CIB FL par Crédit Agricole CIB ;
  - le dépôt des fonds collectés par Crédit Agricole CIB ; et
  - et la couverture des risques de marché de Crédit Agricole CIB FS et Crédit Agricole CIB FL par Crédit Agricole CIB ; et
- 2) la forte exposition financière de Crédit Agricole CIB FS et Crédit Agricole CIB FL à Crédit Agricole CIB.

En raison de cette forte dépendance, les facteurs de risque de Crédit Agricole CIB contenus dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Crédit Agricole CIB et incorporés par référence sont pertinents pour comprendre les principaux risques et incertitudes auxquels sont confrontés Crédit Agricole CIB FS et Crédit Agricole CIB FL. »

## II. DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

### A) Mise à jour de la section « DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE » (pages 109 à 110 du Prospectus de Base)

La section « DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE » (pages 109 à 110 du Prospectus de Base) suivante remplace celle existante dans le Prospectus de Base :

#### « DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

*Cette section contient des informations sélectionnées publiquement disponibles et devant être lues conjointement avec le présent Prospectus de Base.*

Les documents suivants (voir hyperliens en bleu ci-dessous) qui ont été précédemment publiés ou sont publiés simultanément à ce Prospectus de Base, et incorporés par référence dans ce Prospectus de Base, font partie intégrante de ce Prospectus de Base :

- (a) le [document d'enregistrement universel 2022](#), le [document d'enregistrement universel 2023](#) et le [document d'enregistrement universel 2024](#) de Crédit Agricole CIB en version française (le **Document d'Enregistrement Universel 2022**, le **Document d'Enregistrement Universel 2023** et le **Document d'Enregistrement Universel 2024** respectivement) comprenant (en pages 247 à 370 du Document d'Enregistrement Universel 2022, en pages 271 à 396 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et en pages 397 à 522 du Document d'Enregistrement Universel 2024) les états financiers consolidés de Crédit Agricole CIB et les rapports des auditeurs y afférents pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 ;
- (b) le rapport et les états financiers 2022, 2023 et 2024 de Crédit Agricole CIB FS comprenant (en pages 3 à 83 du rapport 2022, en pages 3 à 100 du rapport 2023 et en pages 3 à 116 du rapport 2024) les états financiers audités de Crédit Agricole CIB FS et les rapports des auditeurs y afférents pour les exercices clos le 31 décembre 2022 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuerInformation/DownloadDocument?id=70b17f9e-d7b7-402a-bb33-b85581eb46af>), le 31 décembre 2023 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuerInformation/DownloadDocument?id=0ad49561-4fe6-4f4c-a08d-8bb1c538499f>) et le 31 décembre 2024 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuerInformation/DownloadDocument?id=98e03243-f884-4888-ad21-2dd1390cae16>) ;
- (c) le rapport et les états financiers 2022, 2023 et 2024 de Crédit Agricole CIB FL en langue anglaise comprenant (en pages 3 à 50 du rapport 2022, en pages 3 à 51 du rapport 2023 et en pages 3 à 52 du rapport 2024) les états financiers audités de Crédit Agricole CIB FL et les rapports des auditeurs y afférents pour les exercices clos le 31 décembre 2022 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuerInformation/DownloadDocument?id=70b17f9e-d7b7-402a-bb33-b85581eb46af>), le 31 décembre 2023 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuerInformation/DownloadDocument?id=00000000-0000-0000-0000-000000000000>) et le 31 décembre 2024 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuerInformation/DownloadDocument?id=9386979c-4da7-476b-89f1-89b15803a189>);
- (d) l'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 de Crédit Agricole CIB en version française en date du 30 juin 2024 ([https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2024-08/FR\\_Amendement\\_DEU\\_CACIB\\_2023\\_30%20juin%202024.pdf](https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2024-08/FR_Amendement_DEU_CACIB_2023_30%20juin%202024.pdf)) (**l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023**) comprenant (en pages 29 à 77 de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023) les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2024 et le rapport des commissaires aux comptes y afférents ;

- (e) le rapport financier semestriel de Crédit Agricole CIB FS en langue française comprenant (pages 3 à 112) les états financiers de Crédit Agricole CIB FS pour la période se terminant le 30 juin 2024 et le rapport des auditeurs y afférents (<https://www.documentation.cacib.com/IssuerInformation/DownloadDocument?id=c192de81-e9d2-4efd-a6eb-64fb140941eb>) ;
- (f) le rapport financier semestriel de Crédit Agricole CIB FL en langue anglaise comprenant (pages 3 à 47) les états financiers de Crédit Agricole CIB FL pour la période se terminant le 30 juin 2024 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuerInformation/DownloadDocument?id=31d80aa1-020d48c4-bb1f-168cb56d51de>) ;
- (g) le [prospectus de base](#) relatif au Programme daté du 11 juillet 2023 tel qu'amendé par le supplément en date [du 13 novembre 2023](#) (le **Prospectus de Base 2023**) ;
- (h) le [prospectus de base](#) relatif au Programme daté du 20 juillet 2022 tel qu'amendé par le supplément en date [du 27 avril 2022](#) (le **Prospectus de Base 2022**) ;
- (i) le [prospectus de base](#) relatif au Programme daté du 15 juillet 2021 (le **Prospectus de Base 2021**);
- (j) le [prospectus de base](#) relatif au Programme daté du 15 juillet 2020, tel qu'amendé par le supplément en date [du 30 décembre 2020](#) (le **Prospectus de Base 2020**) ;
- (k) le [prospectus de base](#) relatif au Programme daté du 15 juillet 2019, tel qu'amendé par le supplément en date [du 30 décembre 2019](#) (le **Prospectus de Base 2019**);
- (l) le [prospectus de base](#) relatif au Programme daté du 1<sup>er</sup> août 2018, tel qu'amendé par les suppléments en date [du 3 octobre 2018](#), [du 21 décembre 2018](#) et [du 13 mai 2019](#) (le **Prospectus de Base 2018**) ;
- (m) le [prospectus de base](#) relatif au Programme daté du 1<sup>er</sup> août 2017 (le **Prospectus de Base 2017**) ;
- (n) le [prospectus de base](#) relatif au Programme daté du 1<sup>er</sup> août 2016, tel qu'amendé par les suppléments en date [du 5 septembre 2016](#) et [du 31 mars 2017](#) (le **Prospectus de Base 2016**); et
- (o) le [prospectus de base](#) relatif au Programme daté du 31 juillet 2015, tel qu'amendé par le supplément en date [du 6 octobre 2015](#) (le **Prospectus de Base 2015**).

Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par les Émetteurs et approuvé par la CSSF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus et l'article 18 du Règlement Délégué (UE) 2019/979 de la Commission, tel que modifié. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé dans ces suppléments par référence) seront, dans la mesure du possible (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration qui aura été ainsi modifiée ou remplacée, sauf telle qu'ainsi remplacée ou modifiée, ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base.

En cas de survenance de tout fait nouveau significatif, toute erreur matérielle ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans ce Prospectus de Base, qui peuvent influencer l'évaluation des Titres et dont l'inclusion dans le Prospectus de Base est nécessaire afin de permettre à un investisseur d'évaluer en connaissance de cause l'actif et le passif, la situation financière, les pertes et profits et les perspectives des Émetteurs et le Garant et, les droits attachés aux Titres et les raisons de l'émission et son incidence sur les Émetteurs et le Garant prépareront, le cas échéant, un supplément à ce Prospectus de Base ou publieront un nouveau Prospectus de Base qui sera utilisé pour les émissions, cotations et admission à la négociation sur un marché réglementé ultérieures de Titres.

Dans la mesure où les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base incorporent eux-mêmes des documents par référence, ces derniers documents ne seront pas réputés former partie du présent Prospectus de Base. Les parties non incorporées d'un document visé aux présentes ne sont pas considérées pertinentes pour un investisseur.

Des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base peuvent être demandées au siège social de Crédit Agricole CIB. Le présent Prospectus de Base et les documents incorporés par référence seront également publiés (i) sur le site Internet de la Bourse du Luxembourg (<https://www.luxse.com>) et (ii) sur le site internet de Crédit Agricole CIB (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

Chacun des Émetteurs et le Garant fourniront gratuitement à chaque personne à qui une copie du présent Prospectus de Base a été délivrée, sur demande de cette personne, une copie de tout ou partie des documents incorporés par référence aux présentes, à moins que ces documents n'aient été modifiés ou remplacés, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Les demandes concernant ces documents doivent être adressées à l'Émetteur concerné ou au Garant aux adresses indiquées à la fin de ce Prospectus de Base. En outre, ces documents seront disponibles, pour les Titres cotés à la Bourse de Luxembourg, auprès de CACEIS Bank, Luxembourg, Succursale à Luxembourg (**L'Agent de Cotation au Luxembourg**).

L'Émetteur confirme que la version française de l'un quelconque des documents ci-dessus qui serait en langue anglaise est bien une traduction directe et exacte de la version originale.

Pour les besoins du Règlement Prospectus, les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base sont présentées dans les tables de concordance ci-dessous. Pour éviter tout doute, les informations devant être divulguées par les Émetteurs qui ne sont pas mentionnées dans les tables de concordance ci-dessous ne sont pas incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base ; ces informations qui ne sont pas incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base sont soit contenues dans les sections pertinentes du présent Prospectus de Base, soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs. »

**B) Mise à jour de la section « TABLE DES DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE »  
(pages 111 à 130 du Prospectus de Base)**

Les listes de concordance « **Crédit Agricole CIB** », « **Rapports et États financiers de Crédit Agricole CIB FS** » et « **Rapports et États financiers de Crédit Agricole CIB FL** » de la section « **TABLE DES DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE** » (pages 111 à 117 du Prospectus de Base) suivantes remplacent celles existantes dans le Prospectus de Base :

**« TABLE DES DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE**

*Cette section présente une liste des documents incorporés par référence et précise où ces informations sont susceptibles d'être trouvées dans ces documents*

**Crédit Agricole CIB**

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission complétant le Règlement Prospectus (le Règlement Délégué de la Commission)</b>	<b>N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2023 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)</b>	<b>N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2024 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)</b>
<b>1. Personne responsable</b>	459	585
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>		
2.1 Commissaires aux comptes	460	586
Comités d'audit de l'émetteur (comprenant le nom des membres du comité et un résumé de son règlement d'intérieur)	460	238
2.2 Changement de commissaires aux comptes		
<b>3. Facteurs de risques</b>	176 à 186	302 à 312
<b>4. Informations concernant l'émetteur</b>		
4.1 Histoire et évolution de l'émetteur	17 à 18	17 à 18
4.1.1 Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	274, 444, 450	400, 570, 576
4.1.2 Indiquer le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son	274, 444, 450	400, 570, 576

	numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI)		
4.1.3	Indiquer la date de constitution et durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée	444, 450	570, 576
4.1.4	Indiquer le siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et numéro de téléphone du siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il y en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	274, 444, 450	400, 570, 576
4.1.5	Fournir des renseignements sur tout événement récent propre à l'émetteur et présentant un		292 à 293, 577

	intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.		
4.1.6	Indiquer la notation de crédit attribuée à un émetteur, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.		15, 305
4.1.8	Fournir une description du financement prévu des activités de l'émetteur	450	576
<b>5.</b>	<b>Aperçu des activités</b>		
5.1	Principales activités	19 à 23, 163 à 164, 342 à 343, 451	19 à 23, 289 à 290, 471 à 472
5.2	Position concurrentielle	6 à 7, 18, 161 à 164	6 à 7, 18, 287 à 290
<b>6.</b>	<b>Structure Organisationnelle</b>		
6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	4, 5, 8, 9	4 à 5, 8 à 9
<b>7.</b>	<b>Informations sur les tendances</b>		292 à 293, 577
<b>9.</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>		
9.1	Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités	120 à 141	247 à 268

qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci ;		
9.2 Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.	142 à 144	233, 270
<b>10. Principaux actionnaires</b>		487
<b>11. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
11.1 Informations financières historiques		
11.1.1 Fournir les informations financières historiques auditées pour les deux derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	271 à 440 247 à 414 du Document d'Enregistrement Universel 2022	15 à 16, 297, 397 à 566 15, 171, 271 à 440 du Document d'Enregistrement Universel 2023
11.1.3 Normes comptables		414 à 431, 528 à 536
Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information		

financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) no 1606/2002.		
(a) Bilan	281 à 282  257 à 258 du Document d'Enregistrement Universel 2022	408 à 409 pour les comptes financiers consolidés et 526 pour les comptes financiers de la société-mère  281 à 282 pour les comptes financiers consolidés et 400 pour les comptes financiers de la société-mère du Document d'Enregistrement Universel 2023
(b) Compte de résultat	279  255 du Document d'Enregistrement Universel 2022	406 pour les comptes financiers consolidés et 527 pour les comptes financiers de la société-mère  279 pour les comptes financiers consolidés et 401 pour les comptes financiers de la société-mère du Document d'Enregistrement Universel 2023
(c) Tableau des flux de Trésorerie	285  261 du Document d'Enregistrement Universel 2022	412  285 du Document d'Enregistrement Universel 2023
(d) Principes comptables et notes complémentaires	287 à 303  263 à 279 du Document d'Enregistrement Universel 2022	414 à 431 pour les comptes financiers consolidés et 528 à 536 pour les comptes financiers de la société-mère  287 à 303 pour les comptes financiers consolidés et 403 à 411 pour les comptes financiers de la société-mère du Document d'Enregistrement Universel 2023
(e) Rapports des commissaires	388 à 394	515 à 522 pour les comptes financiers consolidés et 560 à 566 pour les comptes financiers de la société-mère

aires aux comptes	363 à 369 du Document d'Enregistrement Universel 2022	388 à 394 pour les comptes financiers consolidés et 435 à 440 pour les comptes financiers de la société-mère du Document d'Enregistrement Universel 2023
11.1.6 États financiers consolidés		
Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.		
(a) Compte de résultat	279 255 du Document d'Enregistrement Universel 2022	406 279 du Document d'Enregistrement Universel 2023
(b) Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	280 256 du Document d'Enregistrement Universel 2022	407 280 du Document d'Enregistrement Universel 2023
(c) Bilan actif	281 257 du Document d'Enregistrement Universel 2022	408 281 du Document d'Enregistrement Universel 2023
(d) Bilan passif	282 258 du Document d'Enregistrement Universel 2022	409 282 du Document d'Enregistrement Universel 2023

(e)	Tableau de variation des capitaux propres	283 à 284 259 à 260 du Document d'Enregistrement Universel 2022	410 à 411 283 à 284 du Document d'Enregistrement Universel 2023
(f)	Tableau des flux de trésorerie	285 261 du Document d'Enregistrement Universel 2022	412 285 du Document d'Enregistrement Universel 2023
11.1.7	Date des dernières informations financières  La date du bilan du dernier exercice pour lequel les états financiers ont été audités ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	271 247 du Document d'Enregistrement Universel 2022	397 271 du Document d'Enregistrement Universel 2023
11.2	Informations financières intermédiaires et autres		
11.3	Audit des informations financières annuelles historiques	388 à 394	515 à 522, 560 à 566
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage		351 à 352, 485 à 486, 547 à 549
11.5	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur		577
<b>12.</b>	<b>Informations supplémentaires</b>		
12.1	Capital social  Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leur principales caractéristiques; indiquer		279, 297 à 298, 487, 570 à 571

	quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.		
12.2	Acte constitutif et statuts  Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	274, 444 à 449, 450	400, 570 à 576
<b>13.</b>	<b>Documents disponibles</b>	451	577

### Rapports et États financiers de Crédit Agricole CIB FS

	<b>Rapport et États Financiers (numéros de page)</b>
<b>États Financiers annuels audités et notes aux états financiers et rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024</b>	3-116
Rapport des commissaires aux comptes	5-9
Bilan	10
Compte de résultat	12
Tableau des flux de trésorerie	13
Notes aux états financiers	14-116
Evolution des capitaux propres	16
<b>États Financiers annuels audités et notes aux états financiers et rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023</b>	3-102
Bilan	9-10
Compte de résultat	11

Tableau des flux de trésorerie	12
Notes aux états financiers	13-100
Rapport des commissaires aux comptes	5-8
Evolution des capitaux propres	15

### Rapports et États financiers de Crédit Agricole CIB FL

	<b>Rapport et Etats Financiers (numéros de page)</b>
<b>États Financiers annuels audités et notes aux états financiers et rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024</b>	3-52
Rapport des commissaires aux comptes	12 à 16
Bilan	18
Compte de résultat	17
Tableau des flux de trésorerie	20
Notes aux états financiers	21 à 52
Tableau de variation de capitaux propres	19
<b>États Financiers annuels audités et notes aux états financiers et rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023</b>	3-51
Rapport des commissaires aux comptes	11 à 15
Bilan	17
Compte de résultat	16
Tableau des flux de trésorerie	19
Notes aux états financiers	20 à 51
Tableau de variation de capitaux propres	18

»

### III. MODALITÉS GÉNÉRALES DES TITRES

Le paragraphe sous le sous-titre intitulé « **20.2 Substitution de Garant** » du Prospectus de Base de la section intitulée « **MODALITÉS GÉNÉRALES DES TITRES** » (pages 309 à 383 du Prospectus de Base) est supprimé et remplacé comme suit :

« Par l'acquisition des Titres, chaque Titulaire reconnaît, accepte, consent et approuve que si des Titres émis par Crédit Agricole CIB FS ou Crédit Agricole CIB FL en application du présent Programme sont garantis par Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement à une ou plusieurs catégories de Titres et aux Reçus et Coupons y afférents, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des Titulaires de Titres, des Titulaires de Reçus ou des Titulaires de Coupons. Comme indiqué dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, notamment au paragraphe 1.4 « Relations Internes au Crédit Agricole – Mécanismes financiers internes » du chapitre 6 « Etats financiers consolidés au 31 décembre 2024 » en pages 402 à 403, Crédit Agricole S.A. est la société-mère de Crédit Agricole CIB et l'organe central du Réseau Crédit Agricole auquel Crédit Agricole CIB est affiliée. Si Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB décident de substituer Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB en qualité de garant relativement à une ou plusieurs catégories de Titres (dénommé en cette qualité, le Garant Substitué), Crédit Agricole CIB devra le notifier aux Titulaires de ces Titres conformément aux stipulations de la Modalité Générale 14, trente (30) jours au moins et soixante (60) jours au plus à l'avance et, immédiatement après l'expiration de ce préavis, le Garant Substitué deviendra le Garant relativement aux Titres, Reçus et Coupons, aux lieu et place de Crédit Agricole CIB, et les Titulaires de Titres, les Titulaires de Reçus et les Titulaires de Coupons cesseront immédiatement de détenir des droits ou créances quelconques sur Crédit Agricole CIB. Cependant, aucune substitution de cette nature ne prendra effet :

si Crédit Agricole S.A. ne bénéficie pas d'une notation à long terme au moins équivalent à celui de Crédit Agricole CIB au moment de la substitution ;

en cas d'arriérés de paiement, d'indications d'arriérés de paiement imminents ou de problèmes de paiement ou de remboursement concernant le capital et les intérêts ;

avant que Crédit Agricole S.A. ne se soit engagé à (A) préserver les Titulaires des conséquences financières négatives pour eux dues au régime fiscal et réglementaire différent auquel Crédit Agricole S.A. est ou serait éventuellement soumis et (B) ne pas transférer aux Titulaires les coûts associés à cette substitution ;

qu'à condition qu'aucun frais lié à la substitution de Crédit Agricole CIB ne soit imputé aux Titulaires ;

si elle devait avoir pour conséquence, à la date de cette substitution, d'assujettir des paiements devant être effectués en vertu des Titres à une retenue à la source ou à une déduction qui n'aurait pas dû être opérée en l'absence de cette substitution ;

avant que Crédit Agricole S.A. n'ait consenti une garantie inconditionnelle et irrévocable, revêtant en substance la forme de la Garantie, au titre des obligations de Crédit Agricole CIB ; et

en toute hypothèse, avant que Crédit Agricole S.A. n'ait conclu les avenants et/ou autres contrats qui pourront être nécessaires afin que Crédit Agricole S.A. soit lié par des obligations valables et ayant force de loi à son égard identiques aux obligations valables et ayant force de loi à son égard qui liaient Crédit Agricole CIB en vertu des documents contractuels relatifs aux Titres, Reçus, Coupons et Talons (autres que la Garantie).

En cas de substitution intervenant conformément à la présente Modalité Générale 20.2, un supplément au Prospectus de Base sera publié par l'Émetteur relativement aux modalités de la garantie consentie par Crédit Agricole S.A. et à la description de Crédit Agricole S.A..

En cas de substitution intervenant dans ces conditions et à la date effective de la substitution :

- (i) toute référence à Crédit Agricole CIB en tant que Garant, pour les besoins des modalités applicables aux Titres, Reçus, Coupons et Talons et des documents contractuels y afférents, sera réputée constituer une référence à Crédit Agricole S.A. ; et
- (ii) toute référence à la Garantie, pour les besoins des modalités applicables aux Titres, Reçus, Coupons et Talons et des documents contractuels y afférents, sera réputée constituée une référence à la garantie consentie par Crédit Agricole S.A. relativement aux Titres, Reçus, Coupons et Talons.

Pour les besoins de cette Modalité Générale 20.2, il est expressément convenu qu'en souscrivant, acquérant ou achetant de quelque manière les Titres, les Titulaires des Titres, les Titulaires de Reçus et les Titulaires de Coupons sont réputés avoir expressément consenti à la substitution de Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB et à la libération de Crédit Agricole CIB de toutes ses obligations relatives aux Titres et à tous les contrats afférents, et sont expressément réputés avoir accepté cette substitution et ses conséquences. »

#### IV. DESCRIPTION DES ÉMETTEURS

La section intitulée « **DESCRIPTION DES ÉMETTEURS** » (pages 1144 à 1150 du Prospectus de Base) est modifiée de la manière suivante :

- le premier paragraphe sous le titre intitulé « **Description de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank** » à la page 1144 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

« Les informations relatives à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) sont contenues dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Crédit Agricole CIB incorporé par référence au document présent (se référer à la section "*Documents incorporés par référence*" du présent Prospectus de Base).

Crédit Agricole CIB est une société anonyme de droit français dont le siège social se situe en France.

A l'exception de ce qui est prévu aux pages 233 et 270 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de Crédit Agricole CIB, à la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB, de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

À sa connaissance, Crédit Agricole CIB se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

L'objet social de Crédit Agricole CIB, tel que décrit à l'article 3 de ses statuts comprend la capacité, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
  - o la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
  - o le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
  - o la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code Monétaire et Financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

Crédit Agricole CIB dépend de la performance de ses filiales. »

- le paragraphe sous le sous-titre intitulé « **Tendances** » sous le titre intitulé « **Description de Crédit Agricole CIB Financial Solutions** » à la page 1146 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

« **Tendances**

Les tendances, les incertitudes, les exigences, les engagements et les évènements qui peuvent avoir un impact sur Crédit Agricole CIB (dont une description est faite aux pages 292 à 293 du Document d'Enregistrement Universel 2024, qui sont incorporés par référence au présent Prospectus de Base - voir section "*Documents incorporés par référence*" du présent Prospectus de Base) peuvent potentiellement avoir une incidence pour Crédit Agricole CIB FS. »

- les paragraphes sous le sous-titre intitulé « **Administration et Direction** » sous le titre intitulé « **Description de Crédit Agricole CIB Financial Solutions** » aux pages 1146 à 1147 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit :

« **Administration et Direction**

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FS</b>
Christine CREMEL :	Président du Conseil d'Administration - Administrateur	" <i>Head of Onboarding, Transaction Management &amp; Clearing - Global Market Division</i> " – Crédit Agricole CIB  " <i>Member of the Board of Directors</i> " – ISDA
Société Indosuez Participations SA, représentée par Elodie HALLE :	Administrateur	" <i>Corporate Development and Participations</i> " – Crédit Agricole CIB
Emmanuel BAPT :	Administrateur	" <i>Managing Director</i> " – Crédit Agricole
Elodie NGUYEN DINH :	Administrateur	" <i>Global Head of Solutions Wrapping Structuring</i> " – Crédit Agricole CIB
Christophe VIARD :	Administrateur	" <i>Head of Macro Structuring Paris</i> " – Crédit Agricole CIB
Benoît PLAUT :	Administrateur	Responsable PSEE – Structuring Team - Crédit Agricole CIB
Ludovic NORMAND :	Administrateur	" <i>Global Market Division</i> " – COO Europe - Crédit Agricole CIB
Michael CRABOS :	Administrateur	" <i>Head of Issuance Platform</i> " – Crédit Agricole CIB

L'adresse professionnelle des membres du Conseil d'administration est 12, place des Etats-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France, pour les Administrateurs locaux (Christine CREMEL, Société INDOSUEZ PARTICIPATIONS SA, représentée par Elodie HALLE, Emmanuel BAPT, Elodie NGUYEN DINH, Christophe VIARD, Benoît PLAUT, Ludovic NORMAND et Michael CRABOS).

À la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB FS, des membres du Conseil d'administration précités et leurs intérêts privés et / ou d'autres devoirs.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB FS, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

À sa connaissance, Crédit Agricole CIB FS se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France. Crédit Agricole CIB FS opère selon les lois de la République française. »

- le paragraphe sous le sous-titre intitulé « **Tendances** » sous le titre intitulé « **Description de Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A** » à la page 1149 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

« **Tendances**

Les tendances, les incertitudes, les exigences, les engagements et les événements qui peuvent avoir un impact sur Crédit Agricole CIB (dont une description est faite aux pages 292 à 293 du Document d'Enregistrement Universel 2024, qui sont incorporés par référence au présent Prospectus de Base - voir section "*Documents incorporés par référence*" du présent Prospectus de Base) peuvent potentiellement avoir une incidence pour Crédit Agricole CIB FL. »

- les paragraphes sous le sous-titre intitulé « **Administration et Direction** » sous le titre intitulé « **Description de Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.** » aux pages 1149 à 1150 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit :

« **Administration et Direction**

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Fonction	Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FL
Patrick JULIAN	Administrateur	<i>Managing Director – Head of structured Notes Issuance Platform - Crédit Agricole CIB.</i>
Lukasz MALECKI	Administrateur	Directeur Corporate et Directeur chez Alter Domus
Maximilian BURG	Administrateur	Manager chez Alter Domus

Les adresses professionnelles des Administrateurs locaux sont : 15, Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg pour Lukasz MALECKI et 31-33 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg pour Maximilian BURG.

L'adresse professionnelle est 12 place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France pour l'Administrateur basé en France (Patrick JULIAN).

À la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB FL, des membres du Conseil d'administration précités et leurs intérêts privés et / ou d'autres devoirs.

À sa connaissance, Crédit Agricole CIB FL se conforme au régime de gouvernance d'entreprise en vigueur au Luxembourg. Crédit Agricole CIB FL opère selon les lois du Luxembourg. »

## V. INFORMATIONS GÉNÉRALES

*Cette section présente certaines informations complémentaires relatives aux Titres.*

La section intitulée « **INFORMATIONS GÉNÉRALES** » (pages 1163 à 1168 du Prospectus de Base) est modifiée de la manière suivante :

- le paragraphe sous le sous-titre intitulé « **Documents disponibles** » aux pages 1163 et 1164 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

« Des exemplaires des documents suivants pourront être obtenus, une fois publiés, pour revue pendant les heures normales d'activités, auprès du siège social de l'Émetteur concerné et sur le site internet de Crédit Agricole CIB (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>) :

- (a) les statuts de Crédit Agricole CIB, les statuts de Crédit Agricole CIB FS et les statuts de Crédit Agricole CIB FL ;
- (b) (i) dans le cas de Crédit Agricole CIB, en tant qu'Émetteur et Garant, les états financiers consolidés et non consolidés audités pour les exercices 2023 et 2024 et (ii) dans le cas de Crédit Agricole CIB FS et Crédit Agricole CIB FL, chacun en tant qu'Émetteur, les états financiers audités pour les exercices 2023 et 2024 ;
- (c) les derniers états financiers annuels audités publiés et les futurs états financiers intermédiaires non audités de chaque Émetteur et du Garant ;
- (d) le Contrat d'Agent Placeur, le Contrat de Service Financier, les Garanties et tout supplément s'y rapportant ;
- (e) le Contrat de Contrôle des Actifs Gagés (*Collateral Management Agreement*), les Conditions du Service de Contrôle des Actifs Gagés (*Collateral Monitoring Service Terms*), le Contrat d'Agent d'Évaluation (*Valuation Agency Agreement*), le Contrat d'Agent de Cession (*Disposal Agency Agreement*), le Contrat de Dépositaire des Actifs Gagés (*Custodian Agreement*) et chaque Contrat de Gage (*Pledge Agreement*) et chaque Contrat d'Agent des Sûretés (*Security Agency Agreement*) (sauf dans les cas où ces documents sont relatifs à des Titres Exemptés) ;
- (f) un exemplaire de ce Prospectus de Base ;
- (g) tout Prospectus de Base futur et tous suppléments à ce Prospectus de Base ainsi que tout document qui y est incorporé par référence ; et
- (h) toutes Conditions Définitives (à ceci près que seul un titulaire du Titre concerné aura accès aux Conditions Définitives se rapportant audit Titre qui n'est ni admis à la négociation sur un marché réglementé de l'Espace Économique Européen ni offert au sein de l'Espace Économique Européen dans des circonstances nécessitant la publication d'un prospectus en vertu du Règlement Prospectus, et qu'il devra apporter à l'Émetteur concerné et à l'Agent Payeur Principal la preuve de son identité et de sa détention de Titres).

Les investisseurs sont invités à consulter l'Émetteur dans le cas où ils souhaitent obtenir une copie de la Convention-Cadre FBF, des Définitions ISDA ou des Définitions des Dérivés de Crédit (tel que ce terme est défini par les Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit). Des exemplaires de ce Prospectus de Base, de chacune des Conditions Définitives se rapportant aux Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et chaque document qui y est incorporé par référence sont accessibles sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (<https://www.luxse.com>).

Les copies des documents suivants seront, dès leur publication, disponibles sur le site internet du Groupe Crédit Agricole (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>) :

- (a) le Cadre des Titres Verts et l’Avis Tiers sur le Cadre des Titres Verts ;
  - (b) le Cadre des Titres Sociaux et l’Avis Tiers sur le Cadre des Titres Sociaux ;
  - (c) le CACIB SFB Framework et l’Avis Tiers sur le CACIB SFB Framework ; et
  - (d) les rapports annuels publiés par le Groupe Crédit Agricole détaillant l'allocation des produits nets provenant des titres émis par les entités du groupe utilisés pour financer et/ou refinancer (i) des Actifs Verts Eligibles et l'impact environnemental des Actifs Verts Eligibles inclus dans son portefeuille vert et/ou (ii) des Actifs Sociaux Eligibles et l'impact social des Actifs Sociaux Eligibles inclus dans son portefeuille social et/ou (iii) des Prêts Liés au Développement Durable Eligibles. »
- le paragraphe sous le titre intitulé « **Changements significatifs ou détérioration significative** » à la page 1165 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :
- « Il n’y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ni dans la performance financière du groupe Crédit Agricole CIB depuis le 31 décembre 2024 et aucune détérioration significative n’a affecté les perspectives Crédit Agricole CIB depuis le 31 décembre 2024.
- Il n’y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ni dans la performance financière de Crédit Agricole CIB FS ou de Crédit Agricole CIB FL depuis le 31 décembre 2024 et aucune détérioration significative n’a affecté les perspectives Crédit Agricole CIB FS ou de Crédit Agricole CIB FL depuis le 31 décembre 2024. »
- le paragraphe sous le titre intitulé « **Structure d’emprunt et de financement** » à la page 1166 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :
- « Depuis le 31 décembre 2024, il n’y a pas eu de changement significatif dans la structure d’emprunt et de financement de Crédit Agricole CIB, de Crédit Agricole CIB FS ou de Crédit Agricole CIB FL. »
- le paragraphe sous le titre intitulé « **Litiges** » à la page 1166 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :
- « À l’exception de ce qui est mentionné concernant Crédit Agricole CIB aux pages 351 à 352, 485 à 486 et 547 à 549 du Document d’Enregistrement Universel 2024, ni le Garant ni aucun des Émetteurs n’a été partie à une procédure gouvernementale, légale ou d’arbitrage (y compris toute procédure pendante ou menaçante, à la connaissance de l’un ou l’autre des Émetteurs ou du Garant) au cours des douze derniers mois, qui pourrait avoir ou ait eu pendant cette période des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l’Émetteur concerné ou du Garant. »
- le paragraphe sous le titre intitulé « **Auditeurs** » à la page 1166 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

« *Crédit Agricole CIB FS* »

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FS sont pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France. PricewaterhouseCoopers Audit a audité les comptes de Crédit Agricole CIB FS (y compris les tableaux de flux de trésorerie) conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et n'a émis aucune réserve.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FS sont pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, Forvis Mazars SA (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense Cedex, France. Forvis Mazars SA a audité les comptes de Crédit Agricole CIB FS (y compris les tableaux de flux de trésorerie) conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et n'a émis aucune réserve.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FS n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB FS.

#### ***Crédit Agricole CIB FL***

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FL sont pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, Ernst & Young S.A. (membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Luxembourg), 35E avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Ernst & Young S.A. a audité les comptes de Crédit Agricole CIB FL (incluant le tableau des flux de trésorerie), sans réserve, conformément aux standards d'audit acceptés au Luxembourg pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FL sont pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, Forvis Mazars (membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Luxembourg), 5 rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg. Forvis Mazars a audité les comptes de Crédit Agricole CIB FL (incluant le tableau des flux de trésorerie), sans réserve, conformément aux standards d'audit acceptés au Luxembourg pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FL n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB FL.

#### ***Crédit Agricole CIB***

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB sont pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, Ernst & Young et Autres (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie, Paris-La Défense 1, France et PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, France. Ernst & Young et Autres et PricewaterhouseCoopers Audit ont audité les comptes consolidés et non consolidés de Crédit Agricole CIB conformément aux normes d'audit généralement admises en France l'exercice clos le 31 décembre 2023, et n'ont émis aucune réserve.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB sont pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, Forvis Mazars SA (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense Cedex et PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, France. Forvis Mazars SA et PricewaterhouseCoopers Audit ont audité les comptes consolidés et non consolidés de Crédit Agricole CIB conformément aux normes d'audit généralement admises en France l'exercice clos le 31 décembre 2024, et n'ont émis aucune réserve.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB. »

## VI. COUVERTURE ARRIERE

La couverture du Prospectus de Base (pages 1169 à 1171 du Prospectus de Base) est modifiée de la manière suivante :

La section intitulée « **Auditeurs** » à la page 1170 du Prospectus de Base au sein de la couverture du Prospectus de Base (pages 1169 à 1171 du Prospectus de Base) est supprimé et remplacé comme suit :

### « AUDITEURS

#### *de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank*

*(pour l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

**Ernst & Young et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris – La Défense 1  
France

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine  
France

*(pour l'exercice clos le 31 décembre 2024)*

**Forvis Mazars SA**  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex  
France

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine  
France

#### *de Crédit Agricole CIB Financial Solutions*

*(pour l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine  
France

*(pour l'exercice clos le 31 décembre 2024)*

**Forvis Mazars SA**  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex  
France

#### *de Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.*

*(pour l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

**Ernst & Young S.A.**  
35E avenue John F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg

*(pour l'exercice clos le 31 décembre 2024)*

**Forvis Mazars**  
5 rue Guillaume J. Kroll  
L-1882 Luxembourg »

*Arrangeur*

**CRÉDIT AGRICOLE CIB**

*Agent Placeur*

**CRÉDIT AGRICOLE CIB**

**SEPTIÈME SUPPLÉMENT EN DATE DU 21 MAI 2025**